

# - TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNALE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÉRATION N° 2023-017

SÉANCE DU 29 MARS 2023

### Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Date de convocation : 23/03/2023

Date d'affichage : 03/04/2023

Votants :	<b>19</b>	Pour :	<b>19</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le vingt-neuf mars**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

Délégués présents : BORGES Marielle, BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, GRAS Françoise, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PANISSET Maryline, PANSERI Marianne, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : BERREZ Evelyne, BLEUZE Michel, BROCHOIRE Myrtille, GAUTHIER-PACOUD Sandrine, JACQUES Jean-Claude, PARRENIN Martial.

Excusés ayant donné pouvoir : CAPELLI Célestin à Josiane ROTA, PROST Philippe à Josiane ETCHEGARAY, RUDE Bernard à LUSSIANA Eddy.

Secrétaire de séance : PARIS Robert.

### Objet : Subvention les SIRENES DE BELLECIN

Rapporteur : MOREL Denis, Vice-Président

### **Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

L'Association Les Sirènes de Bellecin, par courrier du 3 février 2023, a sollicité le CIAS pour l'attribution d'une subvention.

Cette association s'adresse aux femmes atteintes de cancer et à leur entourage.

L'association, par sa pratique du bateau à rames a pu constater le bénéfice d'un sport au cours d'une maladie longue durée ; bénéfice sur la santé physique mais aussi moral.

Le projet porté par cette association est de participer en Juin 2023 à la course de bateaux à rames, La Vogalonga à Venise.

L'association a besoin de fonds pour réaliser ce projet.

Il paraît opportun d'accéder à la demande de l'association compte tenu du caractère social de cette opération.

## Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 500 € à l'association Les Sirènes De Bellecin, située au CENTRE SPORTIF DE BELLEGIN – 39270 ORGELET.

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président

Denis MOREL

